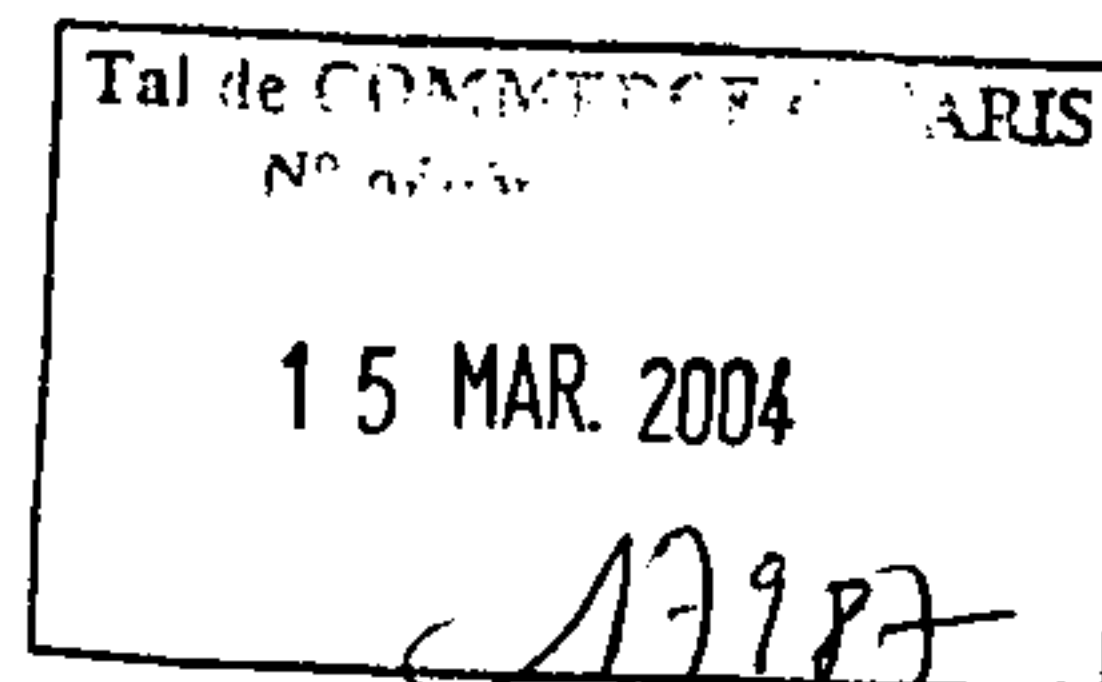


SOFIPAR

718328

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JANVIER 2004



Le quinze janvier deux mille quatre à dix sept heures, le Conseil d'Administration de SOFIPAR s'est réuni dans les locaux de la société, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS XIV^{ème}, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Proposition de nomination de Monsieur Jean Frédéric de LEUSSE en qualité d'Administrateur,*
2. *Modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2004,*
3. *Questions diverses*

Etaient présents

MM. CATTON	Administrateur	
CLAVE	Représentant Permanent de la CNCA	Administrateur
DOIN	Représentant Permanent d'U.I.	Administrateur
DUCROQUET	Représentant Permanent d'UNIGRAINS	Administrateur
FOUQUET	Administrateur	
LEGER	Représentant Permanent de la SACAM	Administrateur

Etaient absents et excusés

MM. AUTHEMAN	Président	
MM. BUE	Administrateur	
CUYPERS	Représentant Permanent de la F.N.S.E.A.	Administrateur
Mme LION	Administrateur	
MM. MANGIN	Représentant Permanent de la C.F.C.A.	Administrateur
MARY	Administrateur	

Assistait également

M. DELACHAUME	Directeur Général SOFIPAR
---------------	---------------------------

En l'absence de Président, les Administrateurs demandent à M. FOUQUET qui l'accepte, de bien vouloir présider la séance.

Ayant constaté que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, le Président de séance passe au Point 1 de l'ordre du jour.

Point 1 Proposition de nomination de Monsieur Jean Frédéric de LEUSSE en qualité d'Administrateur

Le Président de séance propose aux membres du conseil de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale convoquée le 30 janvier 2004 en vue d'insérer une résolution relative à la nomination de Monsieur Jean Frédéric de **LEUSSE** en qualité d'Administrateur de la société.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la proposition de nomination de Monsieur Jean Frédéric de **LEUSSE** en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2006.

Point 2 Modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2004

En conséquence de la résolution qui précède, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2004 convoquée à 17 heures au siège social de la société est modifié comme suit :

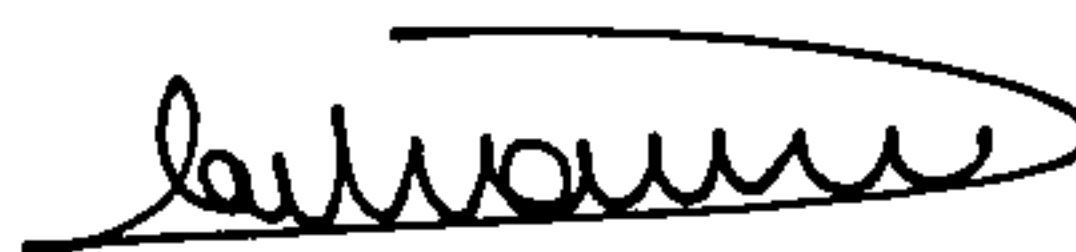
- a) Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2003,
- b) Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2003,
- c) Rapports des Commissaires aux Comptes,
- d) Approbation des conventions réglementées,
- e) Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- f) Nomination d'un nouvel administrateur,
- g) Renouvellement d'administrateurs,
- h) Vote des résolutions.

Point 3 Questions diverses

Aucune question n'est évoquée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Pour extrait certifié conforme et véritable,
PARIS, le 5 mars 2004



Hervé DELACHAUME
Directeur Général



Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 578 941

-O-O-O-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE,
Le 30 janvier à dix sept heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 14 janvier 2004 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

En l'absence de M. AUTHEMAN, Président du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par M. Bernard FOUQUET.

Le Président de séance appelle comme scrutateurs deux membres de l'Assemblée présents et acceptant, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE SA, représentée par M. CLAVE,
- UNION d'ETUDES et d'INVESTISSEMENTS, représentée par M. DOIN,

lesquels déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. DELACHAUME.

Le cabinet FIDUS et le Cabinet BARBIER, FRINAULT et Autres, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 6 actionnaires possédant ensemble 14.798 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- la feuille de présence de l'Assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- a) Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2003,
- b) Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2003,
- c) Rapports des Commissaires aux Comptes,
- d) Approbation des conventions réglementées,
- e) Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- f) Nomination d'un nouvel administrateur,
- g) Renouvellement d'administrateurs,
- h) Vote des résolutions.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et informe les actionnaires que M. BUE, dont le mandat venait à renouvellement ce jour, ne souhaite pas le renouvellement de ce mandat. En conséquence, le Président propose à l'Assemblée Générale de modifier le projet de résolution correspondante. Puis il offre la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander. Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2003 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2002 au 30 septembre 2003 qui se solde par un bénéfice de 19 192,78 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 19 192,78 € de la manière suivante :

Résultat au bilan	19 192,78
Affectation à la réserve légale (5 %)	959,64
Affectation à la réserve spéciale plus value LT	1,86
Sous-total	18 231,28
Report à nouveau antérieur	684 996,31
Résultat distribuable	18 231,28
Nouveau report à nouveau	703 227,59

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des cinq exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de 287.216,38 € de la manière suivante :

Soit un dividende de 287 216,38 € (1,03 €/action) distribué aux associés de la manière suivante :

Distribution de dividendes aux associés :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	142 172,11 €
▪ CR QUERCY ROUERQUE	142 172,11 €
▪ SOFIPAR	2 872,16 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2002	505 217,84 €
▪ 30/09/2001	4 302 625,70 €
▪ 30/09/2000	5 603 813,32 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 70 SODARI de 90 947,05 € de la manière suivante :

Soit un dividende de 90 947,05 € (0,92 €/action) distribué aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	90 037,58 €
▪ SOFIPAR	909,47 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2002	164 977,57 €
▪ 30/09/2001	1 483 989,37 €
▪ 30/09/2000	1 937 002,31 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Marc-Antoine **AUTHEMAN** intervenue lors du conseil d'administration du 1er juillet 2003, suite à la démission de M. Gilles GRAMAT.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le mandat de M. Marc-Antoine **AUTHEMAN** vient à expiration ce jour.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur M. Jean Frédéric de **LEUSSE** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de **CREDIT AGRICOLE SA** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de **CREDIT AGRICOLE SA** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le mandat de M. Marc **BUE** vient à expiration ce jour.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Bernard **MARY** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat M. Bernard **MARY** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat du Cabinet **FIDUS** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire le mandat du Cabinet **FIDUS** pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat du Cabinet **BARBIER FRINAULT** et Associés vient à expiration ce jour.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat du Cabinet **MAZARD & GUERARD** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant le mandat du Cabinet **MAZARD et GUERARD** pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. René **PROGLIO** (du Cabinet BARBIER FRINAULT et Associés) vient à expiration ce jour.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme et véritable,
PARIS, le 5 mars 2004



Hervé DELACHAUME
Directeur Général

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 FEVRIER 2004

* * *

Le six février deux mille quatre à quinze heures, le Conseil d'Administration de SOFIPAR s'est réuni, dans les locaux de la société, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS XIV^{ème}, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du Président - Détermination du mode de gestion et d'administration de la société,
2. Approbation des projets de procès-verbal des Conseils d'Administration du 16 décembre 2003 et du 15 janvier 2004
3. Questions diverses

Etaient présents

MM. CATTON	Administrateur	
CLAVE	Représentant Permanent de la CNCA	Administrateur
DOIN	Représentant Permanent d'U.I.	Administrateur
FOUQUET	Administrateur	
LEGER	Représentant Permanent de la SACAM	Administrateur
de LEUSSE	Administrateur	

Etaient absents et excusés

Mme LION	Administrateur	
MM. CUYERS	Représentant Permanent de la F.N.S.E.A.	Administrateur
DUCROQUET	Représentant Permanent d'UNIGRAINS	Administrateur
MANGIN	Représentant Permanent de la C.F.C.A.	Administrateur
MARY	Administrateur	

Assistait également

M. DELACHAUME	Directeur Général SOFIPAR
---------------	---------------------------

En l'absence de Président du Conseil, les administrateurs présents demandent, à l'unanimité, à M. **FOUQUET** qui l'accepte, de présider le début de la séance.

Ayant constaté que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, le Président de séance passe au Point 1 de l'ordre du jour.

Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil que le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc-Antoine AUTHEMAN est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale réunie ce jour. Il y a donc lieu de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Point 1 - Nomination du Président - Détermination du mode de gestion et d'administration de la société

Sur proposition du Président de séance, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean Frédéric de **LEUSSE** en qualité de Président du Conseil d'Administration de SOFIPAR pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2006.

Monsieur de **LEUSSE** remercie les administrateurs, accepte la fonction et préside la suite de la séance.

Il rappelle aux membres du Conseil qu'il appartient au Conseil de déterminer le mode de gestion et d'administration de la société en choisissant soit de nommer parmi ses membres un Président Directeur général, soit de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. En ce cas, le Directeur général peut être un tiers au Conseil.

Il précise aux membres du Conseil que, jusqu'à la démission de Monsieur **AUTHEMAN**, ces fonctions étaient dissociées, Monsieur Hervé **DELACHAUME** assurant les fonctions de Directeur général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Le Conseil, à l'unanimité, renouvelle Monsieur Hervé **DELACHAUME** dans ses fonctions de Directeur général de la Société **SOFIPAR** pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2006.

Monsieur Hervé **DELACHAUME** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Point 2 Approbation des projets de procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2003 et du 15 janvier 2004

Aucune modification n'étant demandée par les Administrateurs, les projets de procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2003 et du 15 janvier 2004 sont adoptés, à l'unanimité, en tant que procès-verbal.

Point 3 Questions diverses

Aucune question n'est évoquée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

Pour extrait certifié conforme et véritable,
PARIS, le 5 mars 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Delachaume', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé DELACHAUME
Directeur Général